



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

IATOS

Question écrite n° 81434

Texte de la question

M. Antoine Herth souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la situation des personnels administratifs, techniques, ouvriers, de service et de santé (ATOSS et IATOSS) de l'enseignement agricole. Avant la mise en oeuvre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail au sein du ministère de l'agriculture, ces agents effectuaient des horaires moins importants et bénéficiaient d'un régime indemnitaire moins favorable que celui des agents des autres secteurs du ministère. Or, depuis le 1er janvier 2002, l'ensemble des personnels effectue désormais le même temps annuel de travail. Cependant, le régime indemnitaire des agents ATOSS ou IATOSS de l'enseignement agricole demeure aujourd'hui moins favorable. Il lui demande donc de lui préciser les mesures que le Gouvernement entend prendre en vue d'harmoniser les différents régimes indemnitaires.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention du ministère de l'agriculture et de la pêche sur la différence de régime indemnitaire entre les personnels administratifs, techniques, ouvriers, de service et de santé (ATOSS) et les ingénieurs administratifs, techniques, ouvriers, de service et de santé (IATOSS) de l'enseignement agricole par rapport aux autres personnels de grade équivalent au ministère de l'agriculture et de la pêche. La mise en place de l'aménagement et de la réduction du temps de travail dans les établissements d'enseignement a rapproché la durée de temps de travail des personnels de l'enseignement agricole de celle des autres agents du ministère. C'est pourquoi l'harmonisation progressive de leur régime indemnitaire avec ceux des corps équivalents des services déconcentrés a été décidée. Cette harmonisation s'inscrit plus globalement dans la politique d'harmonisation des régimes indemnitaires des différents corps du ministère de l'agriculture et de la pêche, qui consiste à réduire les écarts existant entre secteurs d'affectation, entre les filières et entre corps homologues. Il faut noter que les moyens financiers nécessaires pour mener à son terme cette politique sont importants. Pour les personnels ATOSS, l'harmonisation s'est traduite par une première mesure en 2002 qui a permis d'augmenter les primes versées dans les secteurs de l'enseignement technique et supérieur de 10 à 25 % selon les corps. Elle s'est poursuivie, en fonction des crédits disponibles, par des revalorisations successives de 2 % en 2003, de 3 % en 2004 et de 2 % en 2005. En 2006, la revalorisation devrait se situer dans les mêmes proportions. L'harmonisation se poursuit selon un calendrier tenant compte des disponibilités budgétaires.

Données clés

Auteur : [M. Antoine Herth](#)

Circonscription : Bas-Rhin (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 81434

Rubrique : Enseignement agricole

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 décembre 2005, page 11681

Réponse publiée le : 28 mars 2006, page 3326